Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

**DÉCISION N° 23.232**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction générale des services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU

**Mandat spécial donné à Monsieur le Maire, Monique BAILLOT et Joël GRUERE, Adjoints au Maire**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Vu la délibération n° 19.119 du 11 avril 2019 portant appel à projet en vue d'aménagement de plusieurs parcelles municipales ;

Vu la délibération n° 23.218 du 17 octobre 2023 ayant pour objet le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un total de vingt-cinq parcelles sur la commune d'Habère-Poche sur lesquelles se trouvent notamment des bâtiments, dortoirs et classes pour les séjours ;

Considérant qu'au cours de l'année 2018, la préfecture de Haute-Savoie a notifié à la commune l'avis défavorable de la Commission de sécurité compétente pour la poursuite de l'ouverture des bâtiments ;

Considérant que la mise aux normes des bâtiments ne correspondant pas aux possibilités budgétaires de la commune, une délibération d'appel a projet en vue de l'aménagement de ces parcelles a été adoptée le 11 avril 2019 ;

Considérant qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de se déplacer sur site afin de rencontrer notamment le Maire de la commune d'Habère-Poche et d'éventuels acquéreurs de certaines parcelles ;

Considérant que Monsieur le Maire, Monique BAILLOT et Joël GRUERE ont été missionnés pour cela les 8 et 9 novembre 2023 ;

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCORDER mandat spécial à Monsieur le Maire, Thomas CHAZAL, Monique BAILLOT et Joël GRUERE, Adjoints au Maire pour une mission à Habère-Poche (Haute Savoie).
- Article 2 : AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépense.

- Article 3 : DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17/11/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231117-23-232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2023
Affichage : 20/11/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage